

Déclaration d'incorporation

**conformément à l'annexe II B de la directive européenne 2006/42/CEE
relative aux machines**

Nous soussignés,

**Thomson Neff GmbH
Nürtinger Straße 70
D – 72649 Wolfschlugen**

déclarons par la présente que les éléments de machine mentionnés ci-après, dans la version que nous avons livrée, sont destinés à être montés dans une machine/un assemblage avec d'autres machines et que leur mise en service est interdite jusqu'à ce qu'il ait été constaté que la machine dans laquelle ces éléments de machine doivent être intégrés est conforme aux dispositions de la directive européenne 2006/42/CEE relative aux machines.

Désignation du produit : **Vérins à vis**
Série : **Muli 0, Muli 1, Muli 2, Muli 3, Muli 4, Muli 5
Jumbo 1, Jumbo 2, Jumbo 3, Jumbo 4, Jumbo 5
Gepard 1, Gepard 2, Gepard 3**
Version : **N/V – TGS, N – KGS, V – KGS, R – TGS/KGS**

Normes harmonisées appliquées :

DIN EN ISO 12100-1, Sécurité des machines - Notions fondamentales,
principes généraux de conception
Terminologie de base, méthodologie
DIN EN ISO 12100-2, Sécurité des machines - Notions fondamentales,
principes généraux de conception
Principes techniques
DIN EN ISO 14121-1, Sécurité des machines, évaluation des risques

Responsable de la documentation:

Thomson Neff GmbH



Wolfgang Becker
Directeur

Wolfschlugen, 05.08.2013